



**CONSEIL INTERNATIONAL  
DES BOIS TROPICAUX**

Distr.  
GÉNÉRALE

ITTC(LVII)/4  
27 septembre 2021

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION  
Du 29 novembre au 3 décembre 2021  
Session en visioconférence

**RAPPORT DU GROUPE CONSULTATIF SPÉCIAL CRÉÉ PAR LA DÉCISION 9(XXXI)**

(Point 9(a) de l'Ordre du jour provisoire)

## Rapport du Groupe consultatif spécial créé par la décision 9(XXXI)

### RAPPORT DE LA RÉUNION EN LIGNE TENUE LE MARDI 13 JUILLET 2021

#### Participants:

1. M. Kheiruddin Md. Rani (Président du CIBT)
2. M. Luke Thompson (Porte-parole des Consommateurs)
3. M. Jorge Malleux (Porte-parole des Producteurs)
4. M<sup>me</sup> Yoshiko Motoyama (Représentante du pays hôte)
5. M. Steven Johnson (Responsable en chef, ReC) (secondé par le Secrétariat)

#### L'Ordre du jour provisoire a été présenté par le Président du CIBT et adopté comme suit:

1. Remarques d'ouverture – Président du CIBT
2. Discussion sur les options et modalités se rapportant au CIBT-57 – Présentation des options par le ReC et Discussion
3. Autres questions
4. Clôture – Président du CIBT

#### **1. Introduction**

La réunion en ligne du Groupe consultatif spécial (GCS) créé par la décision 9(XXXI) s'est tenue le 13 juillet 2021 sous la présidence du Président du Conseil international des bois tropicaux (CIBT). La liste de tous les participants figure ci-dessus. Le Président a remercié le GCS d'avoir accepté la présence à cette réunion de certains observateurs, au nombre desquels figuraient le Vice-président du CIBT, d'autres collègues du gouvernement du pays hôte ainsi que des cadres supérieurs du Secrétariat de l'OIBT. Le ReC a présenté le contexte historique qui a conduit à la décision 9 (XXXI), justifiée par la nécessité de disposer à cette époque d'un petit groupe agile en vue de gérer les urgences relevant des sessions du Conseil. Tout futur élargissement de ce groupe, selon que de besoin, nécessitera une décision supplémentaire du Conseil, si celui-ci le juge nécessaire.

#### **2. Discussion sur les options et modalités se rapportant au CIBT-57**

Le ReC a commenté à l'attention du GCS le compte rendu contextuel diffusé par le Secrétariat. Il a informé le GCS que le Gouvernement du Japon avait instauré une interdiction d'entrée sur le territoire s'appliquant à 159 pays et que l'obligation inconditionnelle d'une auto-quarantaine/quarantaine de 14 jours était en vigueur, y compris à l'endroit des diplomates, et il a ajouté que l'on ne savait pas précisément si les mesures en vigueur seraient maintenues ou modifiées dans un avenir proche, compte tenu de la fluidité de la situation. La situation mondiale du statut de la Covid-19 demeure sombre pour les mois à venir, sans aucune certitude que les restrictions sur les déplacements seront levées et/ou d'un retour à la normale. Bien que le déploiement de la vaccination se soit accéléré au Japon depuis la préparation du compte rendu, seuls quelques membres du personnel se sont vus offrir une primo-injection tandis que d'autres attendent toujours de pouvoir obtenir un rendez-vous pour se faire vacciner. Le Secrétariat de l'OIBT continue de fonctionner en grande partie sur la base du télétravail moyennant une présence minimale au bureau, dans l'attente qu'une vaccination soit offerte. On espère que la majeure partie du personnel sera vaccinée avant les dates proposées pour la 57<sup>e</sup> session du Conseil afin de pouvoir servir le Conseil et les groupes associés quels que soient le lieu où ils se tiendront et la forme qu'ils prendront. La vaccination du personnel du Secrétariat ne signifie pas, toutefois, qu'une session du Conseil pourra se tenir en présentiel en novembre 2021, dans la mesure où, en raison des mesures en vigueur, les délégués arrivant de l'étranger devraient quoi qu'il en soit effectuer une quarantaine de deux semaines compte tenu des mesures en vigueur.

Suite au point de situation effectué entre l'ensemble des participants, il a été pris acte du fait qu'il y avait trop de variables et d'incertitudes concernant la propagation de la Covid-19 étaient trop nombreuses à travers le monde et que cela avait des répercussions sur toute décision à prendre concernant le CIBT-57.

#### **2.1 Options pour le CIBT-57: trois options ont été discutées lors de la réunion en ligne du GCS**

**Option 1** – la question de savoir d'il est prudent et/ou viable de procéder à une réunion en présentiel aux dates qui sont actuellement réservées au Pacifico-Yokohama du 2 au 7 novembre 2021. Ainsi qu'il en a été discuté lors de la réunion du Groupe consultatif non officiel (GCNO) de l'OIBT tenue le 1<sup>er</sup> juillet 2021, et ainsi qu'il en est rendu compte ci-dessus, il sera difficile/impossible de planifier/tenir une réunion en

présentiel à Yokohama en novembre au regard de la situation mondiale qui prévaut, sachant que plusieurs pays font état de la propagation de variants hautement contagieux de la Covid-19. En outre, plusieurs pays n'ont eu d'autre choix que d'imposer de nouveau des restrictions sur les déplacements, qui incluent la poursuite et/ou le renforcement des restrictions sur les voyages internationaux et une obligation de quarantaine, à la fois dans le pays d'arrivée et au retour dans le pays d'origine. Sur la base des informations dont on dispose actuellement, il est très probable que ces restrictions sur les déplacements resteront défavorables à la tenue d'une réunion en présentiel en novembre 2021. Une décision d'annuler la réservation du Pacifico-Yokohama en novembre 2021 pour la 57<sup>e</sup> session (dont la réservation a déjà été modifiée par rapport aux dates prévues à l'origine en 2020) entraînerait le paiement obligatoire de frais d'annulation s'élevant à environ 80 000 \$EU (50 pour cent du montant total de la réservation qui est dû) pour la réservation du Centre de conférences Pacifico si cette annulation est notifiée d'ici au 1<sup>er</sup> octobre 2021 (au-delà de cette date le montant total est dû, que la réunion ait lieu ou non). Ce montant devra être couvert par les fonds de l'OIBT (budget administratif et/ou Compte de fonds de roulement).

**Option 2** – La question de savoir s'il serait prudent de reporter le CIBT-57 jusqu'en juin ou en novembre 2022 sous la forme d'une réunion en présentiel. Les frais d'annulation ci-dessus s'appliqueraient également.

Il s'agit d'une option envisageable, sachant toutefois qu'elle impliquerait un intervalle d'au moins 18 mois entre le CIBT-56 et le CIBT-57. Une date durant la première ou la seconde moitié de 2022 permettrait à la Ville de Yokohama de puiser dans l'affectation budgétaire approuvée pour l'accueil d'une seule session du CIBT en 2022. Lorsque cette option a été examinée, il a été noté que plusieurs organisations internationales avaient tenu leur réunion annuelle en ligne en 2021 ou bien qu'elles l'avaient reportée à une date beaucoup plus tardive en 2022 pour une réunion en présentiel, ou encore opté pour une approche hybride conjuguant les deux lorsque cela était possible.

**Option 3** – Tenir une session en visioconférence du CIBT-57, comme prévu actuellement, durant la semaine du 1 au 5 novembre 2021, à l'instar de ce qui a été effectué pour le CIBT-56, aux fins de maintenir le cycle régulier des sessions du Conseil. Le ReC a noté que, en fait, les dates d'une session en visioconférence pouvaient être à tout moment acceptables pour les membres (lorsqu'il a été observé que la CdP-26 à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) se tiendrait également durant la première moitié de novembre). Il a suggéré que, lors de la planification d'une session en visioconférence, le mieux serait de suivre le type de programmation utilisé lors du CIBT-56 (à savoir une durée d'environ trois heures par jour pour les séances en ligne durant les jours de la semaine du lundi au vendredi), ce afin d'assurer la participation et de garder les coûts d'interprétation et des heures supplémentaires du Secrétariat dans une limite raisonnable. Cette option impliquerait également de tenir une session en présentiel en 2022, afin de maintenir le cycle régulier usuel des sessions du Conseil. Des créneaux sont disponibles en 2022 au Centre de conférences Pacifico en juin et en novembre 2022. Durant la discussion qui a eu lieu au cours de la réunion du GCS, des points de vue favorables à ces deux dates ont été exprimés, une préférence générale se dessinant toutefois en faveur de la tenue du CIBT-58 en novembre 2022, sachant toutefois que la décision ultime de recommander les dates exactes au Conseil incombe au GCNO. Dans la mesure où il est nécessaire de confirmer/d'annuler le créneau de juin 2022 d'ici au 31 juillet 2021, en l'absence d'instructions ultérieures de la part du GCS, le Secrétariat annulera ce créneau afin d'éviter de perdre une nouvelle fois des arrhes qui ne sont pas remboursables (la date limite de confirmation/d'annulation du créneau de novembre 2022 sans devoir payer les arrhes non remboursables est le 30 novembre 2021).

## **2.2 CIBT-57 et CIBT-58: coûts estimatifs et implications budgétaires**

Les coûts pour **2021** seront couverts par le poste H02 «Sessions du Conseil hors du Japon» du Budget administratif au titre duquel une somme de \$200 000 a été allouée sur le budget 2021 et un montant supplémentaire de 200 000 \$EU à partir du budget 2020 de l'année dernière (à moins que des contributions volontaires à cette fin ne soient reçues de la part des membres).

- Coût de la tenue d'une session spéciale en visioconférence en juillet-août 2021 60 000 \$EU  
L'option ci-dessus a été incluse suite aux discussions de la réunion du GCNO du 1<sup>er</sup> juillet 2021, dont l'objet était de traiter les questions financières ayant trait au recours à des fonds du Compte de fonds de roulement pour résorber les déficits de 2021 (dus au versement tardif ou au défaut de versement de quotes-parts de contribution). À ce point, le Secrétariat préconise de ne pas procéder à l'organisation d'une session spéciale. Si nécessaire, le ReC fera usage des procédures d'urgence prévues dans le Règlement intérieur de l'OIBT se rapportant à la prise d'une décision rapide sur cette question en août.

- Coût de la tenue d'une session du Conseil en visioconférence en 2021 210 000 \$EU  
Ce chiffre inclut les frais d'annulation, de 80 000 \$EU, du créneau de novembre 2021 dans le cas où il serait décidé de tenir la 57<sup>e</sup> session du CIBT en visioconférence, le coût estimatif de la plateforme KUDO (sur la base des coûts encourus en 2020 pour les sessions d'essai et les séances quotidiennes de trois heures du Conseil) et le coût de l'interprétation simultanée encouru pour le CIBT-56.
- Coût de la tenue d'une session en présentiel du Conseil en 2021 400 000 \$EU  
Compte tenu des informations, cette option est très peu probable.
- Coût de la non-tenue d'une session du Conseil en 2021 80 000 \$EU  
Ce chiffre correspond aux frais d'annulation du créneau de novembre 2021 indiqué au 2<sup>e</sup> point radio.

Les coûts pour **2022** seront couverts par la Ville de Yokohama pour UNE (1) session du Conseil et aucun coût ne sera imputé au Budget administratif.

- Coût de la tenue d'une session en visioconférence en 2022 130 000 \$EU
- Coût de la tenue d'une session en présentiel en 2022 400 000 \$EU

### **2.3 Dates butoirs à retenir:**

- La date butoir d'annulation du créneau des dates de novembre 2021, du 2 au 7 novembre 2021, est le 1<sup>er</sup> octobre 2021 + des frais d'annulation de 8,936 000 JPY (ce montant à régler double au-delà de la date butoir)
- La date butoir de confirmation/d'annulation de juin 2022 (du lundi 13 au samedi 18 juin 2022) est le 31 juillet 2021 (au-delà de cette date, les arrhes de réservation non remboursables sont dues comme indiqué ci-dessus)
- La date butoir de confirmation/d'annulation de novembre 2022 (2<sup>e</sup> semaine de novembre 2022) est le 30 novembre 2021 (au-delà de cette date, les arrhes de réservation non remboursables sont dues comme indiqué ci-dessus)

La réservation pour novembre 2022 a été automatiquement proposée par le Pacifico-Yokohama du fait que l'OIBT tient sa session du Conseil tous les deux ans à Yokohama. Étant donné que la Ville de Yokohama finance UNE (1) session du Conseil au cours de son exercice 2022, l'option de juin ou de novembre 2022 doit être confirmée de manière à ce que l'autre créneau puisse être annulé avant la date butoir.

Il a été reconnu qu'il serait difficile, voire impossible, de tenir une réunion en présentiel à Yokohama en novembre 2021 compte tenu de la situation mondiale entourant la Covid-19, qui ne montre aucun signe d'abattement. Sur la base des informations actuelles, il est probable que les restrictions sur les déplacements resteront défavorables à la tenue en présentiel d'une réunion en novembre 2021.

### **2.4 Modalités du CIBT-57**

Le Secrétariat a proposé des modalités identiques à celles du CIBT-56, y compris celle de recourir de nouveau à la plateforme KUDO s'il est convenu de tenir une session en visioconférence. Le Secrétariat préconise en outre des séances quotidiennes de trois heures maximum dans la mesure où les coûts d'interprétation augmenteraient significativement si les séances excédaient trois heures par jour (par exemple, dans la mesure où deux équipes d'interprètes ou davantage seraient nécessaires).

Le ReC a rappelé que le GCS, qui avait recommandé que le CIBT-56 se tienne en visioconférence, avait déferé au GCNO la teneur de l'ordre du jour du Conseil puisque cette tâche ne relève pas du mandat du GCS créé par la Décision 9 (XXXI), et il recommande que cette question soit donc déferée au GCNO. Dans l'anticipation d'une préconisation que seules les décisions par consensus soient adoptées lors du CIBT-57, le Secrétariat avait indiqué quelques points proposés à l'ordre du jour couvrant les travaux réguliers, auxquels il convient d'ajouter le budget de l'OIBT proposé pour 2022-2023 à l'approbation du CFA/Conseil. Le Secrétariat préconise que soit organisée une réunion du GCNO durant la seconde moitié d'août 2021 afin de parachever l'ordre du jour du CIBT-57 de manière à s'assurer qu'il soit communiqué aux membres d'ici la fin d'août ou le début de septembre 2021.

Les questions se rapportant à la détermination du quorum et à la légitimité d'une session du Conseil tenue en visioconférence par rapport à l'AIBT de 2006 ont été éclaircies et approuvées avant le CIBT-56 en 2020.

En accord avec la Décision 9 (XXXI), le ReC diffusera le rapport de la présente réunion du GCS créé par la Décision 9 (XXXI) à l'ensemble des membres et au GCNO. Il le joindra également en annexe au rapport complet de la réunion du GCNO pour diffusion aux membres lors du CIBT-57.

## **2.5 Points de la discussion**

Le Président a pris note de l'ensemble des informations présentées par le ReC concernant les dates, les modalités et les implications budgétaires se rapportant au CIBT-57. Sur la base des informations disponibles et des circonstances actuelles, il a émis son avis personnel qu'il ne serait pas viable de tenir en présentiel le CIBT-57 en novembre 2021. Il a ensuite donné la parole aux participants pour discussion.

Le Porte-parole des Consommateurs a indiqué que, après avoir consulté le Groupe des Consommateurs, il convenait qu'une session en présentiel ne serait ni sûre, ni faisable, ni équitable, ni viable. Par conséquent, il conviendrait d'organiser une session en visioconférence en novembre 2021.

Le Porte-parole des Producteurs a indiqué qu'il avait aussi été en contact avec certains membres producteurs et avec le Porte-parole des Consommateurs, et en avait conclu qu'il n'y avait d'autre alternative que de tenir une session en visioconférence en novembre 2021. Il a par ailleurs jugé que, dans ce cas, les modalités devraient être identiques à celles du CIBT-56, à savoir que seules des questions de routine, d'ordre administratif et ne prêtant pas à controverses seraient traitées. Le seul point susceptible de controverses tient à l'élection du prochain Directeur exécutif, ce qui dépend des résultats des travaux que mènera le Jury de sélection. Cette question ne devrait pas prêter à controverses s'il y a un consensus clair entre les membres et si toutes les décisions antérieures du Conseil et les règles sont pleinement respectées. Toutefois, cela demeure incertain et dépend considérablement de la manière dont le processus va se dérouler. Il a en outre ajouté que s'agissant de cette question, la position du Groupe des Producteurs est que, si possible, il est nécessaire que la réunion du Jury de sélection du DE se tienne en personne et en face à face, car cela faciliterait considérablement les étapes finales des travaux du Jury de sélection. Si le Jury de sélection est en mesure de terminer ses travaux dans les délais stipulés, le Groupe des Producteurs préférerait qu'une réunion en présentiel ait lieu en juin 2022. Le ReC a indiqué que les options d'une réunion en présentiel/hybride étaient explorées et a rappelé au Porte-parole des Producteurs que le Secrétariat était toujours dans l'attente d'un certain nombre de nominations de membres producteurs au Jury de sélection du DE.

Le Porte-parole des Consommateurs a répondu en indiquant que les Consommateurs étaient en phase avec la notion d'une session en visioconférence en novembre 2021. Toutefois, les Consommateurs pourraient diverger de l'ordre du jour spécifique qui sera discuté, dans la mesure où le niveau de confort devrait être plus élevé dans le sillage de la conclusion fructueuse du CIBT-56. Tout en sachant que la présente réunion du GCS ne puisse pas discuter en profondeur de l'ordre du jour, il voulait souligner que plusieurs points importants de l'ordre du jour nécessitaient d'être examinés lors du prochain CIBT-57. Le Groupe des Consommateurs a eu des discussions indiquant que l'on souhaitait que se tienne cette année une discussion sur le marché, reconnaissant toutefois qu'il pourrait y avoir des implications en termes de temps. En conséquence, il y a eu des discussions sur le fait d'attribuer du temps à un ordre du jour du CIBT-57 plus chargé, par exemple en allouant une ou deux heures supplémentaires chaque jour ou en ajoutant des journées à la session normale de cinq jours.

Le Groupe des Consommateurs a fait part de sa préférence marquée pour que le CIBT-58 prévu en 2022 se tienne en présentiel en novembre plutôt qu'en juin dans l'espoir que la situation de la Covid-19 se soit apaisée à cette date, sachant que plusieurs réunions internationales sont déjà programmées durant la période de mai-juin (par ex., le FNUF, le Congrès forestier mondial, la CdP à la CCNUCC, la CdP à la CITES, Assemblée/Conseil/réunions finales de reconstitution des fonds du FEM, Conseil liés à la FAO, etc.) et que les rapports financiers de l'OIBT pourraient ne pas être prêts pour examen en juin 2021. La préférence pour novembre 2021 s'explique par le fait que cette date permet de traiter autant de questions régulières que possible et de conserver le cycle régulier des sessions du Conseil. Cela permettra d'éviter un long intervalle d'une année et demie avant la session suivante du Conseil et de risquer éventuellement que l'OIBT ne doive régler une nouvelle fois la somme de 80 000 \$EU, au titre de frais d'annulation supplémentaires.

Bien que le Jury de sélection du DE ne fasse pas partie du mandat de ce Groupe spécial, le Porte-parole des Consommateurs, en réponse à la position du Groupe des Producteurs concernant la nécessité d'organiser une réunion en présentiel du Jury de sélection du DE, a déclaré que certains Consommateurs devaient obéir à des ordres stricts leur interdisant de voyager, ce qui signifie qu'ils ne seraient pas en mesure d'assister à une quelconque réunion en présentiel. Les Consommateurs comprennent parfaitement la difficulté et la nature très sensible des travaux du Jury de sélection du DE et que cette question pourrait s'avérer prêter à

controverses à l'ordre du jour. Néanmoins, après s'être penchés sur la manière dont ces activités ont été menées dans plusieurs autres enceintes connexes, les Consommateurs recommandent vivement d'explorer les meilleurs moyens de prendre en compte tous les points de vue.

Le Président a remercié le Porte-parole des Consommateurs des points supplémentaires formulés, reconnaissant par ailleurs qu'il n'était pas du ressort de ce GCS de prendre certaines décisions. Il a rappelé les limites de temps auxquelles une session en visioconférence était soumise et qu'il restait à déterminer quels points de l'ordre du jour sont considérés comme prêtant à controverses ou non, raison pour laquelle l'ordre du jour du Conseil devrait être discuté à la prochaine réunion du GCNO. Toutefois, il appartient au présent GCS de décider du moment/des dates et du mode du CIBT-57. Le Président a invité la représentante du gouvernement du pays hôte à exprimer ses vues.

La représentante du Gouvernement du Japon (GdJ) a indiqué que plusieurs restrictions sur les déplacements demeuraient en vigueur concernant un très grand nombre de pays. Les Jeux Olympiques se dérouleront sans public et novembre 2021 correspondra à la pleine saison de la grippe dans cette partie du monde. On ne sait pas non plus quelles seront les éventuelles conséquences, du point de vue du virus, d'accueillir les Jeux Olympiques compte tenu du nombre de visiteurs qui se rendront au Japon. Il est tout simplement impossible de préjuger de ce que sera la situation au Japon d'ici quatre mois et il est donc prudent de prévoir une session en visioconférence en novembre 2021. Le GdJ aimerait apporter son soutien à une session complète en visioconférence, la grande différence par rapport à l'année dernière étant que nous disposons maintenant de plusieurs bons exemples de sessions et de réunions/processus connexes qui se sont déroulés avec succès en ligne. Il serait utile que l'OIBT montre la voie à cet égard et ne soit pas pris à revers par la pandémie. Le GdJ se féliciterait d'un tel résultat. Le GdJ aimerait connaître les vues du Groupe des Producteurs sur un éventuel changement de démarche par rapport à celle de l'année dernière, suivant laquelle l'on avait traité uniquement les points ne prêtant pas à controverses. La représentante du GdJ a indiqué que les délégations des pays membres producteurs se sont montrées actives dans des enceintes similaires de même ordre, y compris en participant pleinement à des questions liées à un scrutin en ligne, et a dit se poser la question de savoir comment ces positions officielles des gouvernements se rapportant aux modalités des processus internationaux étaient appliquées/reflétées de manière cohérente dans les opinions des délégués à l'OIBT.

Le Président a remercié la représentante du GdJ de ses apports positifs et a noté que, s'il convenait de tirer des enseignements de 56<sup>e</sup> session du CIBT tenue en visioconférence, il était aussi possible d'améliorer ce qu'il est possible de faire durant la prochaine session en ligne. Le Président a demandé au Secrétariat d'explorer la manière de traiter certaines questions prêtant à controverses et la question de savoir si un vote pouvait être organisé lors de la session en ligne à venir. Le Président a pris acte de la demande du Porte-parole des Consommateurs de prévoir des heures/journées supplémentaires, notant que cela aurait des implications en termes de coûts. Le Président a invité le ReC à exprimer ses vues.

Le ReC a indiqué que la tenue d'une session en visioconférence en novembre faisait consensus, bien que la durée de la session restait à trancher, compte tenu des demandes à disposer de plus de temps. Le Secrétariat examinera cette question et se tiendra prêt sur le plan des implications en termes de coûts. Le ReC a proposé ce qui suit:

Ajouter une (1) heure de part et d'autre des séances précédentes (à savoir une heure avant et une heure après la séance précédente de trois heures), en notant toutefois que l'une ou l'autre ou les deux présenteront des inconvénients pour certains délégués compte tenu du décalage horaire;

Envisager des journées supplémentaires le week-end, en notant que des heures supplémentaires devront être payées au personnel des services généraux;

Examiner les coûts supplémentaires au niveau du système Kudo et des interprètes, en notant que toutes ces questions peuvent être surmontées si des fonds sont disponibles.

### **3.0 Autres questions**

De manière plus substantielle, le ReC s'est dit rejoindre le Porte-parole des Producteurs sur le fait que l'élection du prochain DE pourrait être une question prêtant à controverses, compte tenu des antécédents de la manière dont cette question avait été traitée à l'OIBT. Si les membres peuvent trouver un accord sur un candidat consensuel, il est alors probable qu'il n'y aura aucun problème à nommer un nouveau DE par consensus lors du CIBT-57. Le problème survient en l'absence d'un consensus. Le Secrétariat a exploré les processus d'élection en place dans d'autres enceintes en 2020-2021, en particulier au Fonds pour

l'environnement mondial (FEM) et à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) où l'on est parvenu à un consensus avant les réunions des organes directeurs sans qu'il ait été besoin, d'après les archives disponibles, de recourir à un vote. Cette information a déjà été transmise au Porte-parole des Consommateurs.

La possibilité d'organiser un vote n'a pas encore été discutée mais, si tel est le souhait, le Secrétariat examinera la question afin d'assurer que tous les mécanismes nécessaires, à savoir les procédures de vérification des votes exprimés, etc., soient en place. Si nous espérons vivement qu'un consensus aura été trouvé à l'approche de la session du Conseil, cela ne peut jamais être garanti, comme le montre l'histoire de l'OIBT. Tout sera déterminé en fonction des travaux du Jury de sélection et lorsque l'ordre du jour du CIBT-57 aura été arrêté par le GCNO. Le ReC a posé les deux questions suivantes au GCS, afin de recueillir ses conseils:

La question de savoir s'il y aura un vote durant la session en visioconférence, compte tenu du fait que le GCS recommandera que la session du CIBT-57 se tienne en ligne;

Prenant note de la divergence d'opinions au sein du GCS, la question de savoir si le CIBT-58 en 2022 se tiendra en juin ou en novembre 2022. Le Secrétariat ne pourra prendre les dispositions nécessaires que si des instructions claires lui sont données.

La représentante du GdJ ayant demandé la parole, le Président l'a invitée à exprimer ses vues. Elle a indiqué que l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) organisait ce mois de septembre la session, de son Congrès forestier mondial, qui se tient tous les quatre ans, et elle a appris à cet égard que les pays en développement étaient ceux qui avaient insisté pour que les procédures de sélection et les élections se déroulent en ligne. Elle a également compris que la plateforme KUDO offrait une fonction de vote et a demandé si les coûts estimatifs incluaient l'usage de cette fonction. S'agissant de savoir la date de la tenue, en juin ou en novembre 2022, du CIBT-58, le GdJ est favorable à ce que soit conservé le cycle normal de novembre 2022. Elle a souligné à quel point le mois de juin serait difficile du point de vue du calendrier des réunions internationales à ces dates, qui sera basé sur des réunions en présentiel et aussi en raison de la logistique des voyages et budgets afférents à cette date, même si les voyages sont autorisés.

Le Président a invité le Porte-parole des Consommateurs à exprimer ses vues. Il a indiqué que dans les discussions qui ont eu lieu au sein de la réunion du Groupe des Consommateurs tenue récemment, ils avaient été informés que différentes enceintes avaient récemment avec succès tenté de tenir des élections ou la sélection de leur responsable en chef, ainsi que l'a indiqué plus tôt la représentante du GdJ. Il a averti que la FAO avait toutefois tenté d'organiser un processus d'élection en ligne, qui ne s'était pas tout à fait aussi bien déroulé. Il a recommandé que le Secrétariat se penche sur le processus de la FAO afin d'être conscient de ce qu'ils n'ont pas fait correctement, ce qui s'est traduit par des problèmes de confiance dans le processus employé.

Il a parlé en détail de la préférence de tenir une session aussi chargée que possible. Si une question contentieuse doit survenir, il est probable qu'il s'agira de l'élection du DE. En l'absence de consensus, le minimum que l'on puisse exiger serait de pouvoir entendre lors du CIBT-57 les candidats finalistes retenus par le Jury de sélection, ce qui demanderait un certain temps. Il ne serait pas réaliste de faire abstraction de cette question d'importance majeure pour tous les membres de l'OIBT ou de ne pas en discuter. S'il n'y a pas de consensus, les membres voudront entendre les candidats finalistes et il reste à voir si une décision de procéder à un vote sera prise. Les discussions complémentaires peuvent être déferées au GCNO, mais le Secrétariat doit être conscient, lorsqu'il examinera le temps nécessaire au CIBT-57, de la nécessité que les candidats finalistes délivrent au moins une présentation.

Le Président a remercié le Porte-parole des Consommateurs et a indiqué que, sur le sujet de la sélection du DE, beaucoup de choses dépendaient de l'issue des travaux du Jury de sélection, qui déterminera si la sélection du DE sera inscrite à l'ordre du jour de la session à venir et quelles en seront les modalités. Il a ensuite donné la parole au ReC.

Le ReC a dit avoir pris note de tout ce qui avait été discuté et qu'il convenait avec le Porte-parole des Consommateurs que les membres anticiperaient d'entendre les candidats finalistes. Il a par ailleurs noté que le Secrétariat était toujours dans l'attente d'un certain nombre de nominations au Jury de sélection de la part du Groupe des Producteurs et que les travaux du Jury débuteraient dès que toutes les personnes nommées auraient été confirmées. Le Secrétariat continue par ailleurs d'explorer les options pour réunir le Jury de sélection, y compris dans le cadre d'une réunion hybride, si cela est possible, pour ceux qui sont en mesure de voyager. Le GCS/GCNO sera tenu au courant des développements à cet égard.

À l'invitation du Président, le Porte-parole des Producteurs a indiqué que le Groupe des Producteurs donnait son accord à la tenue en visioconférence d'une session en novembre 2021 et d'une session en présentiel en juin ou en novembre 2022, mais qu'ils n'avaient aucun désir de risquer une nouvelle fois la perte potentielle de 80 000 \$EU que nous allons déjà encourir en 2021. Par conséquent, la meilleure solution serait d'attendre de voir ce qui va se passer et de donner l'instruction au Secrétariat d'annuler le créneau de juin 2022 au Pacifico avant la date butoir afin d'éviter de perdre une nouvelle fois des arrhes non remboursables. Il a demandé au Secrétariat d'explorer d'autres possibles lieux pour la mi-2022, y compris en dehors de Yokohama, en prenant en compte le provisionnement budgétaire de la Ville de Yokohama. Si la réunion en visioconférence de novembre 2021 est convenue, le Porte-parole des Producteurs demande au Secrétariat d'organiser alors des réunions en ligne de consultation régionale à l'intention des Producteurs, à l'instar de ce qui a été fait avant le CIBT-56, et qui avait été très utile.

Le ReC a confirmé que cela serait fait pour satisfaire la demande des Producteurs et que le Secrétariat serait en étroite concertation afin de permettre de prendre les dispositions logistiques avec KUDO. En outre, le ReC a confirmé que le Secrétariat faisait tout son possible pour s'assurer qu'un lieu soit disponible pour le CIBT-58 en 2022 dans l'expectative que les espaces de réunion seront rapidement réservés à l'approche de l'année prochaine et qu'il préparerait tous les détails pour examen par le Conseil à sa 57<sup>e</sup> session.

La représentante du GdJ a souligné le fait qu'un CIBT-57 en visioconférence (s'il se tenait la première semaine de novembre) coïnciderait avec les dates de la CdP26 à la CCNUCC. Le ReC a répondu en déclarant que le GCNO avait plus tôt exprimé sa préférence de respecter les dates confirmées déjà communiquées pour 2021 quel que soit le format de la réunion. Toutefois, il n'y avait aucune raison de ne pas pouvoir tenir une réunion en ligne à d'autres dates qui ne coïncideraient pas avec la CdP à la CCNUCC (par ex., la troisième semaine de novembre). Le GCNO devrait arrêter les dates du CIBT-57 en visioconférence lorsqu'il finalisera le projet d'ordre du jour du Conseil lors de sa prochaine réunion prévue d'ici à la fin août. Faisant référence à une observation du Président se rapportant à la possibilité que le CIBT-58 soit accueilli par un pays producteur disposé à cet égard, le ReC a répondu que le budget de la Ville de Yokohama était assujéti à la condition que le CIBT-58 se tienne à Yokohama, et nulle part ailleurs.

Le Porte-parole des Producteurs a indiqué que les points de l'ordre du jour devant être discutés lors du CIBT-57 dépendront en grande mesure de l'issue des travaux du Jury de sélection du DE. Nous devons nous en remettre à la bonne volonté de la part des Consommateurs et des Producteurs, et à leur esprit de collaboration, d'accepter les décisions antérieures que le prochain DE émane d'un pays producteur. Si cela est honoré, il ne devrait y avoir aucune difficulté.

#### **4.0 Clôture et synthèse des résultats de la réunion du GCS:**

- Il y a consensus sur le fait que le CIBT-57 se tiendrait sous la forme d'une session en visioconférence durant la semaine du 1<sup>er</sup> au 5 novembre 2021 (les dates exactes seront déterminées par le GCNO), moyennant la possibilité d'aller au-delà de la période maximale de trois heures par jour (en vue de gérer un ordre du jour chargé ainsi que discuté, en tenant compte des décalages horaires entre les régions pour les membres et des implications en termes de coût);
- La 58<sup>e</sup> session du CIBT aura lieu en visioconférence ou en présentiel, ce en fonction des circonstances qui prévaudront à l'approche de cette session et, si elle se a lieu en présentiel, elle se tiendra à Yokohama, au Japon, soit en juin (ou à une autre date durant la première moitié de l'année) soit en novembre 2022 (cette question pourra être discutée par le GCNO et décidée par le Conseil lors du CIBT-57);
- Le Secrétariat a confirmé après la réunion qu'il n'y avait aucune possibilité de transférer les arrhes d'un montant de 80 000 \$EU, exigibles en raison de l'annulation de la session de 2021 en présentiel, à une possible date en juin 2022. La date de juin 2022 qui a été provisoirement réservée au Pacifico-Yokohama sera donc annulée à la date butoir du 31 juillet 2021 afin d'éviter de perdre une nouvelle fois des arrhes non remboursables. Le Secrétariat explorera d'autres lieux possibles dans le cas où le Conseil déciderait de se réunir plus tôt en 2022;
- En termes de planification de l'ordre du jour du CIBT-57, le temps nécessaire aux présentations des quatre candidats finalistes au poste d'ED et à la Discussion sur le marché ainsi que pour tous les autres points de l'ordre du jour sera dûment examiné;
- La prochaine réunion du GCNO aura lieu durant la seconde moitié d'août 2021, dans l'anticipation que des retours préliminaires de la part du Jury de sélection du DE auront été reçus à cette date afin de faciliter les discussions du GCNO sur la possibilité d'un point de l'ordre du jour du CIBT-57 consacré à la sélection du DE. Sur la base de l'expérience antérieure, il est probable que l'inscription



de ce point dominera le CIBT-57. La date exacte de la prochaine réunion du GCNO sera proposée aux membres au début d'août (une fois que le Jury de sélection du DE se sera réuni);

- Le rapport de la présente réunion du GCS, une fois approuvé, sera diffusé à l'ensemble des membres et joint en annexe au rapport de la réunion du GCNO qui sera présenté au Conseil lors du CIBT-57 en novembre 2021;
- Les dates initiales du CIBT-57 qui seront présentées aux membres lors de la diffusion du présent rapport seront du lundi 1 au vendredi 5 novembre. Avant la réunion du GCNO prévue durant la seconde moitié d'août, le Secrétariat examinera les implications du report de la session en visioconférence jusqu'à la troisième semaine de novembre, ainsi que les implications en termes de coût de prolonger le nombre d'heures quotidien et le nombre de jours de la session au niveau de la plateforme KUDO et des interprètes.

Le Président a remercié les membres de leur participation et a déclaré la réunion du Groupe consultatif spécial créé par la décision 9(XXXI) close à 21 h 15 heure légale du Japon.

\* \* \*